**PROTOCOLE POUR LA DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D’ETABLISSEMENT DE PECHINEY ELECTRO METALLURGIE**

Font partie des biens du Comité d’Etablissement de PEM : Le bail emphytéotique, tous les meubles et biens acquis par le C.E pour le fonctionnement de ses multiples activités, la bibliothèque, la vidéothèque, les archives, la stèle commémorative, les sommes dues par FERROPEM dans le cadre de la dotation de fonctionnement pour l’année 2007.

Ces biens sont inaccessibles pour les personnes intéressées depuis le 24 septembre 2007, suite au changement des serrures du local par monsieur Bernard MATHIEU PDG de Thermo Magnésium France qui se disait propriétaire des lieux. Un procès verbal de constat fait par huissier en témoigne.

Le 7 janvier 2008, l’Amicale Socioculturelle de PEM fait constater par huissier qu’elle ne peut rentrer dans les locaux. C’est monsieur PLASSE, représentant de FERRO PEM, qui en interdit l’accès. Les clés sont confiées à la Mairie de Marignac qui est en pourparler pour l’achat du local. Vente qui se fera bien plus tard le 11 mars 2010, le même jour que la résiliation du bail emphytéotique.

Une lettre du CRIDON donne la démarche qu’aurait du suivre l’étude de maître GELY avant toute vente du local, à savoir faire procéder à la liquidation des biens du C.E ou proposer le dédommagement de l’emphytéote comme le demande aussi l’Administration des Domaines.

L’Amicale Socioculturelle de PEM avait l’autorisation depuis le 24 février 2004, de fixer son siège dans les locaux et c’est à ce titre qu’elle avait tous ses biens à l’intérieur du local. (L’association a été créée le 19 septembre 1996). Elle est en droit de demander la récupération de ses biens.

Il faut noter que les conditions du bail emphytéotique donnaient à la charge du Comité d’Etablissement de Marignac, l’obligation d’aménager les locaux. Les frais occasionnés se sont élevés à plusieurs millions de francs de l’époque. Ces aménagements font partie des biens du Comité d’Etablissement. Cet accord a été passé entre monsieur André DURAN aujourd’hui président de l’Amicale et monsieur J.C CAILLOL, PDG de Pechiney Electro Metallurgie, le 16 mai 1990, pour une durée de 99 ans : soit jusqu’au 15 mai 2089.

A savoir que le bail emphytéotique mentionne que PEM s’était réservé le premier étage du bâtiment pour mettre des locaux à la disposition des organisations syndicales comme le demande la loi. Ces dernières n’ont pas récupéré leurs biens et leurs archives. L’Union Locale CGT est en droit d’en demander la récupération, par le biais de son secrétaire général, l’activité de l’usine continuant avec l’usine ALMAMET, qui a succédé à THERMO MAGNESIUM FRANCE.

Le Comité d’Etablissement bénéficiait de la part de la société FERROPEM outre la dotation de fonctionnement, le paiement des charges d’électricité et de téléphone.

Les locaux ont été vendus le 11 mars 2010 par la Société FERROPEM à la commune de Marignac « libérés » d’occupation et de location. L’étude de maître GELY et la Société FERROPEM auraient dû faire procéder à la liquidation des biens avant la vente, en avertissant le C E, l’Amicale Socioculturelle de PEM et les organisations syndicales. La mairie de Marignac n’aurait jamais du prendre possession du local avant sa libération.

Autre point qui rentre dans les biens du C.E, la dotation de fonctionnement versée par FERROPEM. Cette dernière n’a plus été versée à partir du mois d’avril 2007 alors que le CE était élu le 20/05/2005 pour une période de deux ans jusqu’au 19mai 2007. (Courrier de la direction départementale du travail).

La stèle commémorant les morts de PECHINEY au travail est considérée comme un lieu de mémoire exceptionnel et restera un bien précieux des ouvriers.

Suite aux deux réunions organisées, le 30 mai 2012, au siège de l’Union Locale CGT et à la Direction Territoriale du Travail de Saint-Gaudens, en présence de monsieur CAZAU Gérard délégué central CGT, de monsieur MOULIE Frédéric, membre du CCE, du cabinet d’avocat DARRIBERE, de madame Jeannine BECHACQ, inspectrice du travail et des représentants de l’Amicale Socioculturelle de PEM de Marignac, les élus vont proposer que les biens du CE de Marignac seront dévolus au Comité d’Etablissement de PIERREFITTE NESTALAS, en conformité avec l’article R 2323-39 du code du travail : «  lorsque le groupe conserve ses activités et procède uniquement à la fermeture d’un établissement dont le personnel est licencié, soit reclassé, les biens du Comité d’Etablissement doivent être affecté à l’établissement du même groupe ou les salariés ont été transférés ». L’usine FERROPEM de PIERREFITTE NESTALAS est le seul établissement a avoir reçu des ouvriers de Marignac au niveau du plan social. (LAUTROU Jean-Louis, ARNAUNE Stéphane, BARBE Gérard, BEYRET Eric).

Ce présent protocole devra être ajouté au procès verbal lors de la dévolution des biens.

En conséquence, tous les biens du Comité d’Etablissement de Marignac seront dévolus au Comité d’Etablissement de l’usine FERRO PEM de PIERREFITTE NESTALAS 65260, pour que nos anciens puissent faire perdurer le devoir de mémoire autour de la stèle commémorative.

Le Comité d’Etablissement de PIERREFITTE NESTALAS et l’Amicale intenteront une action en justice contre la société FERROPEM dont le siège est à CHAMBERY, pour récupérer le bail emphytéotique, résilié frauduleusement et les biens du Comité d’Etablissement et ceux de l’Amicale.

 La procédure permettra de restituer tous les biens, ceux du Comité d’Etablissement de MARIGNAC et ceux de l’Amicale Socioculturelle de PEM ou à défaut d’aboutir à un dédommagement des actifs du Comité d’Etablissement et de l’Amicale, comme le suggèrent l’Administration des Domaines et le CRIDON.

Signé :

* Par les représentants du Comité Central D’Entreprise : Gérard CAZAU et Frédéric MOULIE
* Par le secrétaire du Comité d’Etablissement de Marignac : Yvon GUIARD
* Par le secrétaire du Syndicat CGT de FERRO PEM Marignac : Laurent POUY.
* Par les élus du Comité d’Etablissement : Luc TRAVERE, Laurette DASPET,

Yvon GUIARD, Laurent POUY, Christophe NOGUES, Valérie DALTIN-FAUVINET.

* Par le président de l’Amicale Socioculturelle de PEM : André DURAN.
* Par les membres de L’Amicale : Georges ESCARIO et Manuel CASAS.